

Convention de formation

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du code du travail)

Entre l'organisme de formation : **ARKALYA** (ci-après nommé l'organisme de formation)

Situé : 22 avenue de l'Europe 67300 Schiltigheim

Déclaration d'activité n° 44 67 06085 67 (67), Numéro SIRET : 834 501 538 00039

Représenté par : BALAGNA Olivier

Et le bénéficiaire : **MAIRIE DE CORBAS** (ci-après nommé le bénéficiaire)

Situé : Place Charles Jocteur 69960 Corbas

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre IX du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par ARKALYA.

Fondamentaux EOS

Type d'action de formation (Code du Travail art. L6313-1): **Action de formation**

Durée : **35 heures (5 jours)** — Lieu de la formation : **LE POLARIS DE CORBAS - 5 avenue de Corbetta 69960 Corbas**

Dates de formation : **du 9 septembre 2024 au 13 septembre 2024** — Horaires de formation : **de 09:00 à 12:30 et de 13:30 à 17:00**

Nombre de stagiaires du client : **1**

Stagiaire(s) concerné(s) :

- **TALPIN Cédric**

2. Programme de la formation

La description détaillée du programme de formation est fournie en annexe. Le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare est détaillé dans ce programme.

Le déroulement, le contenu et les moyens mis en œuvre sont susceptibles de changements à l'initiative du responsable de formation dans le strict respect des objectifs pédagogiques définis dans le programme. ARKALYA ne pourrait être tenu pour responsable des modifications qui interviendraient à la suite d'événements exceptionnels indépendants de sa volonté.

3. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence des stagiaires de son personnel aux dates et lieux prévus ci-dessus ainsi que dans tout autre lieu pédagogique jugé utile à la réalisation des objectifs.

4. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session:

Coût total HT : 0.00 €	TVA 20.00 % : 0.00 €	Total TTC : 0.00 €
------------------------	----------------------	---------------------------

5. Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

Les bénéficiaires cotisant à un OPCO peuvent user du droit de subrogation qui permet le règlement direct à ARKALYA par leur OPCO. Pour bénéficier de cette facilité, le bénéficiaire peut en faire la demande à son OPCO au moment de la signature de la présente convention. L'OPCO, en cas d'accord, passera une convention avec ARKALYA qui lui adressera directement la facture accompagnée de l'attestation de présence des stagiaires du bénéficiaire correspondant à la période facturée.

Dans le cas où le montant de la prise en charge financière de l'OPCO ne couvrirait pas l'intégralité du coût de la formation, ARKALYA adressera au bénéficiaire une facture dont le montant correspondra au solde restant dû.

Dans tous les cas, les sommes dues sont réglées par virement bancaire à réception de la facture et au plus tard dans un délai trente jours. Les sessions de formation dispensées en plusieurs modules espacés dans le temps donnent lieu à des factures intermédiaires à l'issue de chaque module. En cas de non-paiement des sommes dues aux échéances, ARKALYA se réserve le droit de prendre toute initiative afin d'obtenir le règlement de la dette.

La présente convention est soumise aux conditions générales de vente fournies en annexe au bénéficiaire et qu'il accepte.

6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émergence signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

7. Sanction de la formation



ARKALYA SAS au capital de 4000 € – Centre de Formation

22 avenue de l'Europe 67300 Schiltigheim – formation@arkalya.eu – www.arkalya.eu

SIRET : 834 501 538 00039 – APE : 8559A – RCS Strasbourg : B 834501538

Organisme de formation n° 44 67 06085 67 – TVA Intracommunautaire FR 04 834501538

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

8. Dédommagement, réparation ou dédit

À compter de la date de signature de la présente convention, le bénéficiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe ARKALYA par lettre recommandée avec accusé de réception, aucune somme ne pouvant alors lui être exigée.

Si les stagiaires sont empêchés de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, la convention est résiliée, seules les prestations effectivement dispensées restant dues au prorata temporis de leur valeur prévue par la présente convention.

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation :

- dans un délai compris entre 14 et 7 jours avant le début de la formation : 50 % du coût de la formation est dû.
- dans un délai inférieur à 7 jours avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

9. Présence – Comportement – Absences

Un règlement intérieur précise les conditions de participation des stagiaires à la formation. Ceux-ci veilleront à l'application de toutes les consignes qui leur sont données en particulier en matière d'hygiène et de sécurité. La signature de la présente convention présuppose l'acceptation du règlement intérieur. La direction d'ARKALYA est habilitée à prendre, en cas d'urgence, toute mesure qu'elle jugera nécessaire dans ce domaine.

En cas d'absence fortuite d'un stagiaire, son employeur est tenu d'informer immédiatement ARKALYA et de lui adresser photocopie du justificatif dans les 48 heures. Une ou plusieurs absences non justifiées ne modifient pas le coût de la formation.

10. Protection sociale du bénéficiaire

Pour le cas où un accident du travail (ou de trajet) surviendrait à l'un des stagiaires pendant qu'il se trouve (ou se rend) sur le lieu de formation, la déclaration d'accident auprès du centre de sécurité sociale incombe à ARKALYA qui en informe son employeur.

11. Annulation et report

Toute annulation de la part du bénéficiaire doit être communiquée par écrit à ARKALYA.

En cas d'absentéisme ou d'abandon d'un participant de la formation et quel qu'en soit le motif, la totalité du montant de la formation restera facturée au bénéficiaire, ce montant étant forfaitaire.

ARKALYA se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation en cas de nécessité et s'engage à prévenir les bénéficiaires dans les meilleurs délais.

14. Absences pour cause de maladie

Pour toute absence en formation et uniquement sur présentation de la copie de l'arrêt de travail dûment constaté par un médecin, le nombre d'heures d'absence sera défalqué sur l'attestation de présence.

15. Litiges

En cas de litige, et après épuisement des voies amiables, le Tribunal de Strasbourg sera seul compétent pour le régler.

Document réalisé en 2 exemplaires à Schiltigheim, le 28 août 2024.

Pour l'organisme de formation,
ARKALYA,
BALAGNA Olivier

ARKALYA SAS
22 avenue de l'Europe
67300 Schiltigheim
SAS au capital de 4000 €
Siret : 834 501 538 00039

Pour le bénéficiaire
Mairie de Corbas,
Alain VIOLLET, Maire

Merci de faire précéder votre signature de la mention « lu et approuvé » et de parapher chacune des pages.